

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE INTITULE « LOTISSEMENT DU PRE DU MEZ II »

Le Conseil,

Vu la délibération n°2013/15 du 14 février 2013, relative à l'acquisition des parcelles YE n°15, 16 et 17 aux fins d'agrandissement du lotissement du Pré du Mez,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Considérant que le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Considérant que la création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la création d'un lotissement communal intitulé Pré du Mez II.

ARTICLE 2 – APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14, dénommé budget annexe du lotissement communal Pré du Mez II, ce budget sera assujetti à la TVA ;

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours gracieux ou de recours contentieux accessible sur le site www.telerecours.fr



ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

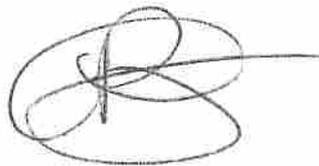
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202311-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

DEFINITION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil,
Considérant qu'il convient de fixer les taux 2023 permettant le calcul des impositions locales,
Considérant que le conseil municipal souhaite ne pas alourdir la charge d'impôts des Buzancéens,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxe foncière bâtie : 39,71 %
Taxe foncière non bâtie : 49,64 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,02 %

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202312-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif communal 2023 proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 7 330 000 € en section de fonctionnement
- 2 640 400 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202313-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,
Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,
Vu le budget primitif communal 2023 proposé au vote du Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 7 330 000 € en section de fonctionnement
- 2 640 400 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzancais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-202313-BF
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE DES EAUX

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif 2023 de la régie des eaux proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2023 de la régie des eaux qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 285 000 € en section de fonctionnement
- 1 482 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

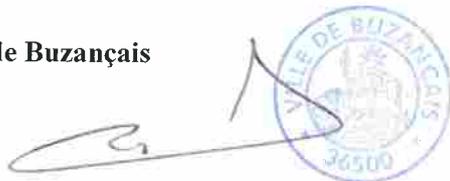
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

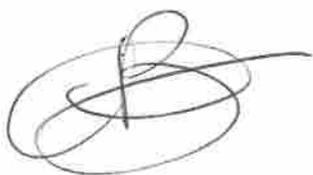
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202314-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été **procédé** en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif 2023 de la régie de l'assainissement proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2023 de la régie de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 940 000 € en section de fonctionnement
- 1 160 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

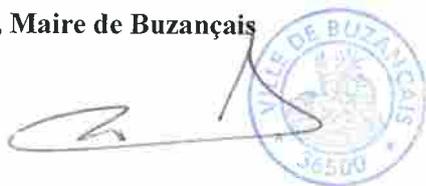
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202315-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT-CIVIL

Le Conseil,

Vu la délibération n°2023/4 du 19 janvier 2023 qui adopte le plan de financement pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans cette délibération qui sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Indre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration des registres paroissiaux et d'état civil,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE l'actualisation du plan de financement de l'opération de restauration des registres paroissiaux et d'état civil comme suit,

PLAN DE FINANCEMENT

Restauration des registres paroissiaux et d'état civil - année 2023

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration des registres	3 904 €	Conseil Départemental 20% des travaux de restauration	780,80 €
Travaux de numérisation des registres	1 040 €	DRAC 40 % des travaux de restauration et de numérisation	1 977,60 €
		Autofinancement	2 185,60 €
TOTAL	4 944 €	TOTAL	4 944 €

ARTICLE 2 – SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 780 € afin qu'il cofinance les travaux de restauration des registres d'un montant total de 4 944 € HT.

ARTICLE 3 – SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 1 977,60 € afin qu'elle cofinance les travaux de restauration et de numérisation des registres d'un montant total de 4 944 € HT.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202316-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

ARTICLE 5 – DECIDE d’inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l’Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l’Indre
- Madame Le Comptable Public

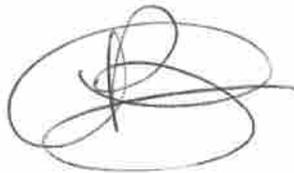
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202316-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

DEFINITION DU MONTANT DES LOYERS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AX N°29 ET 30

Le Conseil,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AX 29 et 30,

Considérant qu'il convient de fixer les montants des loyers de la partie professionnelle et de la partie habitation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – FIXE comme suit les montants des loyers de l'ensemble immobilier cadastré AX 29 et 30 :

-1 000 € TTC/mois hors charges pour la maison d'habitation

-1 000 € TTC/mois hors charges pour le cabinet dentaire

ARTICLE 2 :AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202317-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE ARMOIRE IGNIFUGEE DESTINEE A LA CONSERVATION ET A L'ARCHIVAGE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Le Conseil,

Considérant que les registres d'état civil doivent être conservés dans des conditions garantissant leur sécurité, Considérant que la ville de Buzançais doit se doter d'une armoire ignifugée qui sera installée à l'accueil de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE l'acquisition d'une armoire ignifugée pour la conservation et l'archivage des registres d'état civil.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	6 812,25 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023 - 40%	2 725 €
		Conseil Départemental au titre du Fonds de valorisation des archives communales 2023 - 40%	2 725 €
		Autofinancement	1 362,25 €
TOTAL	6 812,25 €	TOTAL	6 812,25 €

ARTICLE 3 – SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 2 725 € au titre du Fonds d'Action Rural 2023 ainsi qu'une subvention d'un montant de 2 725 € au titre du Fonds de valorisation des archives communales 2023, afin qu'il cofinance l'acquisition d'une armoire ignifugée d'un montant de 6 812, 25 € HT.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 5 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de cet équipement et précise que cette armoire ignifugée, par son poids et sa vocation, sera intégrée au patrimoine communal en tant qu'immeuble par destination.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

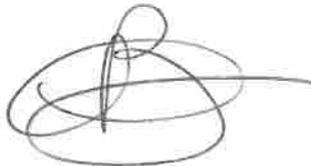
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BUZANCAIS' at the top and '35500' at the bottom, with a central emblem.

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202318-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE (TRANCHE 2)

Le Conseil,

Vu la délibération n°2022/67 du 1^{er} décembre 2022 qui adopte le plan de financement pour l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2),

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération afin de bénéficier d'une subvention au titre du FAR, à la fois pour l'acquisition d'une armoire ignifugée et pour les travaux d'agrandissement du cimetière,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE l'actualisation du plan de financement de l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2) comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	59 972,12 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	27 275 €
		Autofinancement	32 697,12 €
TOTAL	59 972,12 €	TOTAL	59 972,12 €

ARTICLE 2 – SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 27 275 € au titre du Fonds d'Action Rural 2023 afin qu'il cofinance la tranche 2 des travaux d'agrandissement du cimetière d'un montant de 59 972,12 € HT.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 4 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la date de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-10031-10039 DE LA 2419 DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception en préfecture : 10/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président de l'Association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT),

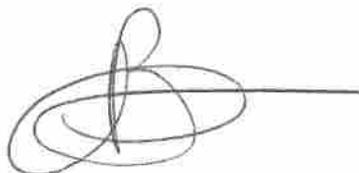
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018/33 du 17 avril 2018 autorisant la signature de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Vu l'article 3 de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 31 mai 2018,

Vu les délibérations n°2019/41 du 12 juin 2019 et n° 2020/7 du 17 février 2020 approuvant le règlement d'application de la prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – DECIDE l'attribution d'une prime de 3 000 € au bénéfice de Monsieur Michel ADAM et Madame Valérie REVIRON domiciliés 3 place de l'Eglise – 36500 SAINTE-GEMME, pour l'acquisition d'une maison située 5 avenue du 11 novembre à Buzançais pour en faire deux logements locatifs.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



ARTICLE 3 – autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente convention, y compris ses avenants.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

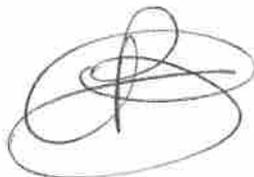
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
VALANT
OPÉRATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE (ORT) POUR
LES COMMUNES DE BUZANÇAIS
ET VILLEDIEU-SUR-INDRE



VILLE DE
VILLEDIEU-SUR-INDRE

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

ENTRE

La commune de Buzançais,

Représentée par Monsieur Régis BLANCHET, Maire, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 9 mars 2023,

Ci-après désignée par « Buzançais » ;

La commune de Villedieu-sur-Indre

Représentée par Monsieur Xavier ELBAZ, Maire, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 17 mars 2023

Ci-après désignée par « Villedieu-sur-Indre » ;

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne

Représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 7 mars 2023,

Ci-après désignée par « EPCI » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Centre – Val de Loire,

Représenté par Monsieur Dominique ROULLET, Vice-Président

Ci-après désigné par « la Région » ;

Le Département de l'Indre,

Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, autorisé à signer cette convention par délibération n°20221107_009 du 7 novembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département » ;

La Banque des Territoires

Représentée par Madame Sophie FERRACCI, Directrice régionale,

Ci-après désignée par « Banque des Territoires » ;

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Représentée par Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,

Ci-après désignée par « ANAH » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202322-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--

SOMMAIRE

Liste des annexes	5
Préambule	7
Article 1 - Objet de la convention cadre	7
1.1 <i>Présentation des territoires signataires</i>	8
1.1.1 La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne	8
1.1.2 La commune de Buzançais.....	9
1.1.3 La commune de Villedieu-sur-Indre	9
1.2 <i>Les dispositifs présents sur le territoire</i>	10
1.3 <i>La convention cadre</i>	11
Article 2 – Les ambitions du territoire	11
2.1 <i>Résumé des enjeux du territoire de la Communauté de communes et des communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre</i>	12
2.2 <i>Synthèse des ambitions de la commune de Buzançais</i>	13
2.3 <i>Synthèse des ambitions de la commune de Villedieu-sur-Indre</i>	13
Article 3 – Les orientations stratégiques	14
Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels.....	14
Article 5 – Le plan d'action	15
5.1 <i>Les actions</i>	15
5.2. <i>Les projets en maturation</i>	15
5.3. <i>Volet habitat</i>	16
5.4 <i>Volet sécurité</i>	16
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	16
Article 7 - Engagements des partenaires	17
7.1. <i>Dispositions générales concernant les financements</i>	17
7.2. <i>Le territoire signataire</i>	17
7.3 <i>L'État, les établissements et opérateurs publics</i>	17
7.4. <i>Engagements de la Région</i>	18
7.5. <i>Engagements du Département</i>	19
7.6. <i>Engagements des autres opérateurs publics</i>	19
7.7. <i>Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques</i>	20
7.8. <i>Maquette financière</i>	21
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	21
Article 9 – Suivi et évaluation du programme.....	22
Article 10 – Résultats attendus du programme	23

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 11 – Utilisation des logos	23
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	23
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	23
Article 14 - Résiliation du programme	24
Article 15 – Traitement des litiges	24

Liste des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du Territoire

Annexe 2 –Périmètres d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Plan d'actions

Annexe 4 – Fiches pour les opérations 2022-2023

Annexe 5 - Maquettes financières des actions 2022 et Prévisionnel financier 2023

Annexe 6 – Chartes Graphiques

Annexe 7 – Convention OPAH

Annexe 8 – Convention OPAH-RU

Annexe 9 – Contrats de sécurité

Annexe 10 – Convention avec la CMA

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le Programme PVD s'articule avec les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Le Territoire peut adjoindre à l'ORT une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Les OPAH sont définies par l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14 et les programmes d'intérêt généraux par l'article R 327-du CCH Modifié par Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2

Les OPAH sont une offre de service pour favoriser le développement des territoires par la requalification de l'habitat privé ancien.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le Programme Petites Villes de Demain a ouvert la possibilité au territoire de s'engager dans une opération de revitalisation du Territoire, qui concerne l'EPCI, et plus particulièrement les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre.

L'EPCI a souhaité adosser au programme PVD une OPAH-RU sur le centre-ville de la commune de Buzançais (convention du 1^{er} janvier 2021), et de maintenir une OPAH classique sur le reste de son territoire (convention du 31 mai 2018) dont la commune de Villedieu-sur-Indre.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022 – 2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes Val de l'Indre Brenne et les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

1.1 Présentation des territoires signataires

Les territoires signataires sont présentés ici succinctement, via un diagnostic de territoire ayant été réalisé et joint en annexe 1.

1.1.1 La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB), créée en 1998, rassemble aujourd'hui 12 communes. Le territoire se situe en région Centre-Val de Loire au centre du département de l'Indre, au Nord-Ouest de sa Préfecture Châteauroux.

La CCVIB (hors Sougé), fait partie de l'aire d'attraction de Châteauroux-Déols et le territoire est structuré à travers trois axes routiers majeurs qui lui confèrent une bonne accessibilité. Le territoire bénéficie également de la présence d'une voie ferrée permettant de relier Paris à Toulouse en passant par Orléans et Limoges et de deux équipements que sont l'aérodrome de Châteauroux-Villers-les-Ormes et l'aéroport Marcel Dassault de Châteauroux-Déols. L'axe ferré Tours-Loches est aussi de nouveau en fonctionnement pour les voyageurs. Concernant la voie ferrée Châteauroux-Loches, les élus des communes situées sur son axe ont demandé à l'État et à la Région sa réactivation et l'inscription de ce projet dans le contrat de plan État-Région.

La rivière Indre est l'axe structurant et identitaire du territoire. Le site Natura 2000 de sa vallée s'étend sur un linéaire de près de 80 km d'Étrechet à Loches, traversant 22 communes sur une surface de 2 600 hectares. Au cœur de la CCVIB, la vallée constitue une trame verte et bleue structurant le paysage, connectant les unités paysagères, tout en abritant un riche patrimoine faunistique et floristique.

Buzançais et Villedieu-sur-Indre sont les deux pôles principaux de la Communauté de communes. Elles accompagnent le développement équilibré du territoire autour de la ville pôle de l'Indre qu'est Châteauroux : Buzançais à l'Ouest ; Villedieu-sur-Indre en pôle secondaire à l'Ouest, et Ardentes en pôle secondaire à l'Est.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- 1) Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires
- 2) Actions de développement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale et touristique
 - Actions de développement économique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
- 5) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, et assimilés
- 6) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 7) Politique du logement et du cadre de vie
- 8) Politique de la Ville
- 9) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférente

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



- 10) Action sociale
 - Enfance Jeunesse
 - Animations socioculturelles
- 11) Atelier relais – Immobilier d’entreprise
- 12) Développement du fret ferroviaire
- 13) Maintien des services de santé de proximité
- 14) Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs
- 15) Propreté urbaine

1.1.2 La commune de Buzançais

La commune de Buzançais est la ville centre de l’EPCI de la Communauté de communes Val de l’Indre Brenne. Elle comptabilise 4 516 habitants (INSEE 2019). Elle est son pôle économique majeur avec environ 2 500 emplois et un pôle de centralité établi avec la présence de nombreux équipements et infrastructures ainsi qu’un tissu commercial et associatif.

La commune dispose d’un bon niveau d’équipement et de services publics pour les administrés, complétés depuis peu avec une Maison France Services, et de nombreux et variés commerces et services qui rayonnent sur un bassin de 17 communes. Buzançais dispose d’une large gamme de services de santé (professionnels libéraux et dans une maison de santé, dont un médecin salarié par la Région), atout évident dans le département.

La « ville aux sept ponts » s’est développée de part et d’autre de la vallée de l’Indre, avec historiquement le cœur de bourg sur la rive droite, et les logements ouvriers sur la rive gauche. La D926 vient, elle aussi, couper la ville en deux dans un axe NE-SO. Dans le cœur de bourg, cela se manifeste par des services et équipements situés au sud de cet axe, et l’habitat au nord.

Située dans la vallée de l’Indre, dans l’axe Tours-Châteauroux, au Sud du bassin parisien et aux portes du Parc Naturel Régional de la Brenne, Buzançais est riche d’un patrimoine historique bâti, touristique, gastronomique, urbain, naturel, atouts incontestables à conserver et à mettre en valeur.

1.1.3 La commune de Villedieu-sur-Indre

La commune de Villedieu-sur-Indre, qui comptabilise 2 687 habitants (INSEE 2019) est située l’Est de la communauté de communes. Le centre-bourg s’est essentiellement développé entre la D943 et la voie ferrée, dans un axe SE-NO. Le bourg est enveloppé de part et d’autre d’espaces naturels : le Bois de Villedieu au Nord, et la vallée de l’Indre au sud de la voie ferrée.

Villedieu-sur-Indre est le second pôle économique de la CCIVB, avec environ 500 emplois. À l’entrée Est de la ville est implantée une zone d’activité économique, partagée également sur la commune de Niherne.

Le cœur de bourg concentre les services à la population (mairie, bureau de Poste, Maison France Services, écoles, crèche, centre de loisirs) et les équipements culturels, sportifs, et de loisirs (gymnase, école de musique, médiathèque, salle des fêtes, local de l’association Mill’Potages).

La commune compte également une maison de santé et de nombreux logements pour personnes âgées (maison de retraite, résidence sénior, EPHAD).

Le centre-bourg a perdu la plupart des commerces entre le Golf et l’église, avec des vitrines fermées, mais maintient un bon remplissage sur le reste de la rue commerçante, aux abords de la D943. La mairie soutient l’installation de commerces par une aide financière sur le loyer et a aussi acquis deux commerces vacants pour les réhabiliter.

L’activité liée à la porcelaine et aux chemiseries a laissé un patrimoine bâti industriel qu’il convient de réhabiliter et/ou mettre en valeur. Le patrimoine bâti (église classée, maisons ODA et maisons de maître de château et ses communs, anciens murs d’enceinte), et l’important patrimoine végétal (arbres remarquables, parcs,

Accusé de réception en préfecture
036-248600316-20230309-DELIB202322-DE
OBJET : Avis de délibération n° 0062023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



jardins, fond de vallée) sont un atout touristique à valoriser.

1.2 Les dispositifs présents sur le territoire

Le territoire est doté de nombreux outils et dispositifs tant à l'échelle intercommunale qu'au niveau communal.

Ces outils s'inscrivent dans le respect des outils et des politiques publics d'échelons supérieurs (département, région, État).

OUTILS ET DISPOSITIFS	SIGNATURE	FIN
Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), RÉGION	4 février 2020	Horizon 2050
Schéma de cohérence territorial (SCOT), PAYS	13 mars 2018	13 mars 2038 Révision tous les 6 ans
Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), PAYS	6 décembre 2021	6 décembre 2027
Contrat régional de solidarité territoriale (CRST), PAYS	14 septembre 2018	14 septembre 2024
Plan Alimentaire Territorial (PAT), PAYS	Labellisé « émergent », engagé en avril 2021	Avril 2024
Contrat d'Objectif Territorial d'Énergie Renouvelable (COT EnR), PAYS Castelroussin Val de Brenne et PAYS de Valençay en Berry	18 avril 2022 (deuxième génération)	18 avril 2025
Programme LEADER, PAYS castelroussin Val de Brenne et PAYS de Valençay en Berry	2014	2022
	2023	2027
Animation site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre, entre Etretchet (36) et Loches (37), PAYS	1 ^{er} Janvier 2022	1 ^{er} janvier 2025
OPAH, CCVIB	31 Mai 2018 Avenant	Mai 2024
PLH, CCVIB	2013	2021
Conventions sécurité avec la Gendarmerie nationale, BUZANÇAIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE	31 Mars 2023	31 décembre 2026
Plan Local d'Urbanisme, BUZANÇAIS	15 mars 2018 (révision)	
ORT valant OPAH RU, BUZANÇAIS	ORT 1 ^{er} janvier 2021 Avenant, 22 mars 2022	1 ^{er} janvier 2026
FISAC, BUZANÇAIS	4 mars 2019 Avenant, 2 décembre 2019	30 juin 2022
Territoires engagés pour la nature (TEN), BUZANÇAIS	2022	2025
PLU, VILLEDIEU-SUR-INDRE	Dernière procédure approuvée le 12 mars 2008	

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Au niveau opérationnel, les quatre piliers de l'ambition du territoire se déclinent en trois axes stratégiques, qui constituent la feuille de route associée au CRTE :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en phase avec les grandes transitions,
- Faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire,
- Renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire validé en 2013 fait ressortir les points suivants :

- Un vieillissement de la population avec des logements non adaptés à leurs besoins ;
- Une augmentation des familles monoparentales et/ou à faibles ressources ;
- Une vacance forte sur Buzançais et Villedieu-sur-Indre ;
- Un besoin de logements pour les jeunes, notamment ceux en formation ;
- Les préconisations du PLH, à travers la mise en place d'une OPAH, sont les suivantes :
- Permettre la détection et le traitement d'habitat indigne, très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Permettre la détection et la sortie de vacance de logements présents dans les hypers-centres de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

1.3 La convention cadre

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversales et interdépendantes, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Cette vision a été élaborée d'après les ressources et méthodes suivantes :

Ressources internes	Cheffe de projet + agents des collectivités + élus
Ressources externes	EY (AMP), partenaires, études complémentaires, acteurs du territoire
Données	Réutilisation ; Actualisation ; Création
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments existants : études urbaines et paysagères, études patrimoniales (eau, vallée de l'Indre, biodiversité), conventions, documents stratégiques territoriaux ; - Recueil de données brutes (Insee, Observatoire des territoires, etc.) ; - Retours d'expériences des acteurs du territoire (commerces, associations) - Visites exploratoires : selon les besoins, un diagnostic fin à la parcelle et/ou à l'îlot ; - Entretiens réalisés avec 22 agents des communes et de la CCVIB ; - Appui des partenaires ; - Experts pour études complémentaires (APCE, Indre Nature, CAUE) ; - Analyses et cartographie

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 Résumé des enjeux du territoire de la Communauté de communes et des communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre

Le territoire est conscient de ses forces et faiblesses et a intégré que de nombreux enjeux étaient transversaux par nature, comme l'environnement, le cadre de vie ou l'adaptation aux changements climatiques. La transition écologique doit être envisagée de manière globale. Chaque axe de développement (habitat, mobilités, économie, etc.) doit être envisagé avec le prisme de la résilience.

C'est dans cet objectif que le territoire a identifié plusieurs enjeux auxquels la Communauté de communes apportera ses compétences et son soutien, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens :



Enjeux issus du diagnostic, par axe thématique

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

2.2 Synthèse des ambitions de la commune de Buzançais

La commune de Buzançais s'est donnée pour ambition de redynamiser la ville en se focalisant sur les problématiques du logement en centre-ville (accès, décence, sortie de vacance, adaptation aux besoins de la population), du commerce (vacance, animations, diversité) et en repensant les aménagements urbains (requalification des espaces publics, mobilité) et le maintien des services.

Pour résoudre les problématiques du logement, la Ville dispose d'une OPAH RU avec une politique incitative pour la réhabilitation de logements, et pourra aussi davantage mobiliser des outils coercitifs pour solutionner des situations discordantes.

La commune a renforcé ses actions envers les commerçants, avec l'accompagnement par la Manager de commerces et le dispositif Fisac.

L'image de la commune est le reflet de ses aménagements urbains. Depuis l'AMI centre-bourg, la commune réalise une requalification par tranches des aménagements urbains, tout en repensant le partage de l'espace public entre les différents usagers.

L'amélioration des espaces publics est couplée à un accompagnement soutenu des propriétaires de logements vacants et dégradés (Osez Rénover, soutien financier), afin de résorber la vacance et l'habitat indigne, en utilisant tous les moyens à disposition de la mairie.

Les élus sont attachés à la qualité des services publics et à leur nécessaire présence sur le territoire communal et s'investissent pour développer l'accès aux soins (Maison de Santé Pluriprofessionnelle), aux transports (démarches en faveur du développement des arrêts pour les cars Rémi, pour la réouverture du transport ferré pour les administrés), au numérique (fibre, 4G), etc. Néanmoins, ces sujets ne sont pas de leur seule compétence et ils souhaitent que les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à leurs côtés.

Enfin, la commune souhaite valoriser son patrimoine naturel et adapter les espaces publics au changement climatique. Cela passera notamment par la valorisation et l'aménagement de la vallée de l'Indre et des Grands Jardins.

2.3 Synthèse des ambitions de la commune de Villedieu-sur-Indre

La commune de Villedieu-sur-Indre, aborde plusieurs défis en termes d'habitat, de commerces, d'aménagements, de mobilité mais également en termes d'image liée à la D943.

Après le début de la création de la déviation du centre-bourg, la commune peut envisager la mise en œuvre de la requalification de l'axe principal, tant pour l'habitat (opération façade, remobilisation des logements vacants) que pour le commerce (lutte contre la vacance commerciale, aide à l'installation) et la qualité paysagère (enfouissement des réseaux, travail paysager des espaces verts).

L'image de la commune est le reflet de ses aménagements urbains. C'est pourquoi la commune ambitionne de valoriser ses espaces publics en priorisant ses interventions de réaménagements urbains dans le bourg : places/parking qui jalonnent la rue du Général De Gaulle et jardin public.

L'amélioration des espaces publics sera couplée à un accompagnement soutenu des propriétaires de logements vacants et dégradés, afin de résorber la vacance et l'habitat indigne, en utilisant tous les moyens à disposition de la mairie.

Sur le volet commerce, la commune intervient à la hauteur de ses moyens. Elle accompagne autant que possible les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation et poursuit son aide à l'installation (aide au loyer).

La commune souhaite également faciliter les liaisons douces entre les îlots, notamment pour les touristes, par la mise en valeur du patrimoine bâti et historique.

Le projet de territoire de la commune vise, toute proportion gardée, à travailler les mobilités quotidienne et touristiques, la dynamisation du centre-bourg d'un point de vue commercial, résidentiel, touristique (développement de l'offre hôtelière, accueil touristique en mairie), sportif et culturel.

Accusé de réception en préfecture
036-213600316-20230309-DELIB202322-DE
Date de récépissé : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

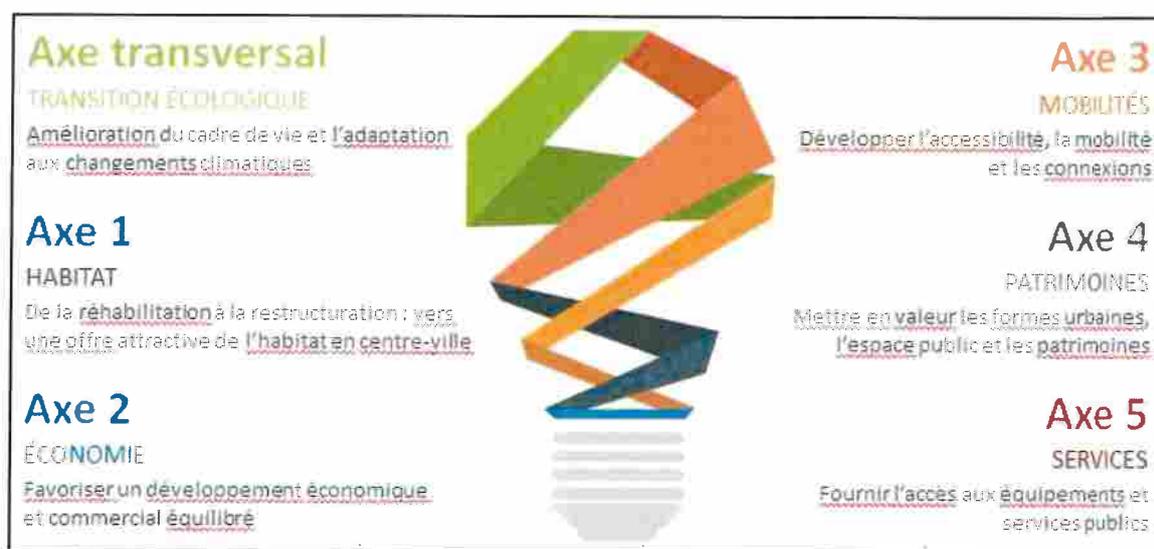
En ce sens, la commune porte également l'ambitieux projet de réorganiser les équipements publics (sport, loisir, écoles) par des créations, agrandissements ou rénovations de bâtiments et structures.

De plus, il y a un projet de (re)création d'une caserne de gendarmerie (candidature en janvier 2023 au projet de création de 200 brigades rurales de gendarmerie).

Enfin le volet naturel est très prégnant sur cette commune et il doit être valorisé en aménageant ses multiples atouts (jardin public, parcs, vallée de l'Indre, Trégonce, parc du golf, arbres remarquables), et en créant des liens entre les différents patrimoines de la ville, afin de les rendre accessibles et inviter à leur découverte dans l'ensemble du centre-bourg.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques de l'ORT, issues des études réalisées à la demande des communes, du diagnostic de territoire, des besoins des communes, des documents de planifications (SCOT, PLU) et du CRTE. La transition écologique est transversale à tous ces axes.



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels

La stratégie d'intervention de la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du programme PVD, sur les orientations et objectifs indiqués dans le SCOT, le CRTE et les études urbaines et paysagères réalisées précédemment pour les communes.

À Buzançais, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT est celui qui a été défini précédemment lors de l'AMI centre-bourg, et utilisé dans le cadre de la convention ORT valant OPAH RU. Il comprend le centre historique et les faubourgs anciens confrontés à la vacance d'habitat et commerciale.

À Villedieu-sur-Indre, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT s'est construit avec la même logique d'intervention. Il comprend le centre historique, confronté à la vacance d'habitat et commerciale. Sont également incluses les entrées de ville sur lesquelles plusieurs opérations sont programmées. Les espaces publics à enjeux sont également inclus dans le périmètre.

Des plans faisant apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 2 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 5 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions, et de la liste des projets et souhaits en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Il est présenté en annexe 3. Il est un document programmatique qui permet d’avoir une vision des opérations qui devraient se mettre en œuvre tout au long du programme PVD, quel que soit leur statut d’avancement. Il répertorie à titre indicatif les financements que le territoire sollicitera auprès des partenaires financiers, sans engagement de leur part à ce stade du dispositif PVD.

Les évolutions du plan d’actions sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’article 4 et en annexe 2.

Le périmètre de la stratégie territoriale de l’Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes Val de l’Indre Brenne. Les secteurs d’intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité : Buzançais et Villedieu-sur-Indre. Des secteurs d’intervention complémentaires pourront être intégrés au périmètre avec l’accord du comité de projet, après réalisation d’une étude justifiant de l’intérêt pour la commune concernée. Cela nécessitera d’avenanter la présente convention. À ce jour, il n’est pas envisagé d’étude sur d’autres communes.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain, de l’ORT et de l’OPAH-RU sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’actions du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD, de l’ORT et de l’OPAH-RU est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l’ANCT.

La liste des opérations identifiées à ce jour pour la durée du programme, quel que soit leur statut d’avancement, est présente en annexe 3 et le recueil des fiches actions pour les opérations menées en 2022 et qui seront menées en 2023 constitue l’annexe 4¹. Les évolutions du plan d’action² sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

5.2. Les projets en maturation

Des projets³, de niveaux de maturité différents, et des souhaits⁴, sont listés en annexe 3. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être transposés en fiche action, lors de comité de projet

¹ Certaines de ses actions ont déjà obtenues leurs financements, pour d’autres il peut être à solliciter, en instruction, ajourné ou autofinancé.

² Les évolutions du plan d’actions se traduisent par le changement de statut d’une opération et la transcription de nouvelles fiches actions

ultérieurs à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Les souhaits, quant à eux, seront réexaminés à l'aune d'éventuels appels à projets ou d'accompagnements spécifiques qui pourraient être proposés aux collectivités.

Les projets en maturation sont mentionnés à titre indicatif dans le plan d'actions annexé à la convention (annexe 3).

5.3. Volet habitat

Le territoire est engagé en matière d'habitat dans le cadre d'une OPAH couvrant l'ensemble de l'EPCI. La convention est jointe en annexe 7.

L'OPAH classique intervient pour l'amélioration thermique des logements des ménages modestes et très modestes, lutter contre l'habitat indigne, lutter contre la vacance présente dans les hyper centres de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre, et développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

La commune de Buzançais porte également une OPAH RU. En termes d'Habitat, l'objectif est d'améliorer le parc de logements existants, en respectant les objectifs rappelés plus haut. Dans le cadre de cette OPAH-RU, l'EPCI et la commune de Buzançais s'engagent également à renforcer le contenu de l'OPAH avec la prise en compte de la vacance et la dégradation de l'habitat en hypercentre. Il s'agit notamment de traiter les immeubles de plusieurs niveaux, anciens et très dégradés ou insalubres qui marquent fortement l'image du centre-ville, avec la mise en œuvre du dispositif de traitement de l'habitat insalubre résorbable.

Une animation et une gouvernance propre à cette opération sont en place. Une articulation entre l'OPAH et l'OPAH-RU existe d'ores et déjà.

5.4 Volet sécurité

La sécurité est l'une des prérogatives des maires qui disposent du pouvoir de police leur permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Dans ce cadre, la commune de Buzançais est dotée d'une police municipale qui intervient en complément de la gendarmerie sur la sécurité des biens et des personnes.

Les deux communes ont répondu à la demande de l'État d'établir un diagnostic sécurité, en vue d'adosser un contrat de sécurité à la convention cadre PVD valant ORT, disponible en annexe 8.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, etc., pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

³ Des opérations en construction de niveaux de maturité différents

⁴ Des opérations souhaitées mais sans financement possible à ce jour ou une opération

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse d'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté à s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et résolument dans la transition écologique.

L'EPCI s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation pour lequel il pourra solliciter le cofinancement.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux opérations et

Programme de l'écoparc
036-213600315-20230509-DELIB202322-DE
Date de publication : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



crédits de l'État disponibles.

La gendarmerie nationale réalisera un diagnostic « sécurité » sur les communes de l'ORT. Suite à ce diagnostic, un plan d'actions propre à chaque commune sera mis en place et traduit dans un contrat de sécurité (annexe 9). La gendarmerie nationale désignera un interlocuteur privilégié pour les référents « sureté » des communes.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
L'ANAH désignera un représentant au comité de projet de l'ORT et aux instances (COTECH, COPIL) de l'OPAH-RU.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements

Ainsi, aux côtés de l'État, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme Petites villes de demain, à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev' Up, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale mentionnés sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant

de vérifier leur éligibilité aux
Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

7.5. Engagements du Département

Le Département de l'Indre, chef de file des politiques de solidarité et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au dispositif Petites Villes de Demain en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux fonds thématiques d'aides à l'investissement (Fonds sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de soutien à la Petite Enfance, Fonds socio-culturel, Fonds une commune un logement, Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités en commerciales en zones rurales, Fonds d'Aides à l'hébergement touristique, mais aussi les Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraire, Fonds de Qualification – requalification des sentiers de randonnées non motorisés / SIG – PDIPR...). Son Fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèques, FAR Sport, Far Culture, Fonds de Valorisation des Archives, ...) pourront être également utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'État au titre du programme des Petites Villes de Demain. Dans son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Les partenaires seront invités au comité de projet présentant le bilan annuel.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers, aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investisseurs privés) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de réception en préfecture : 10/03/2023

opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre

Le Pays a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Le Pays est un lieu de réflexions, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées qui concourent au développement et l'aménagement du territoire. Il mène différentes politiques en faveur du territoire et accompagne les acteurs locaux dans la concrétisation de leurs projets. À ce titre, il assure la gestion de programmes d'actions, conclus notamment avec la Région Centre-Val de Loire (plus particulièrement l'animation sur le territoire du CRST), l'Etat (par exemple le contrat d'objectif territorial "COT Enr") et l'Europe (animation du programme LEADER).

Il peut ainsi permettre de mobiliser des moyens pour accompagner financièrement les projets portés par les communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La CMA contribue à la mise en œuvre effective de l'axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré, et plus particulièrement de la fiche action n°4, développer l'accueil de professionnels. A ce titre, une convention a été signée en 2023 ayant pour objectifs principaux :

- Favoriser la transmission et la reprise des activités artisanales du territoire (journées d'information dans les collèges) ;
- Travailler au contact des jeunes (scolaires) pour valoriser l'artisanat (mise en place d'un événement annuel de rencontre entre cédants et repreneurs) ;
- Favoriser l'installation d'artisans.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et prend la forme du plan d'actions (annexe 5). Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. Elle permet d'avoir une vision programmatique sur les opérations à financer à court et moyen termes. Elle n'engage pas les financeurs. Les collectivités doivent déposer leur dossier et les soumettre aux partenaires financiers qui étudieront les demandes et se prononceront selon les modalités propres à chacun.

En janvier la maquette financière annuelle de l'année N-1 (consolidation au 31 décembre) est adressée au préfet de département ainsi qu'à la direction du programme PVD de l'ANCT. Avec cette maquette financière est joint un prévisionnel pour l'année N.

Pour la première année, la maquette financière annuelle et le prévisionnel sont adressés à la direction du programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre (annexe 5).

La maquette financière annuelle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Le prévisionnel récapitule les demandes de financement qui seront réalisées sur l'année à venir pour chaque financeur. Les financeurs ne se prononceront sur l'octroi d'un financement qu'après réception des dossiers complets de demande en fonction de leur modalité de dépôts.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant le fonctionnement installé pour l'élaboration de la stratégie.

La gouvernance est construite autour de trois instances :

- Un comité de projet (COPRO)
- Un comité technique (COTECH)
- Un comité de suivi (COSUI)

Un comité de projet (COPRO)

Il est présidé par le Président de l'EPCI et le Préfet de l'Indre ou leurs représentants.

Sont systématiquement invités au comité de projet le référent PVD et les représentants des exécutifs communautaires et municipaux concernés, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Un comité technique (COTECH)

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité technique le directeur général de l'EPCI, la directrice générale des services de Buzançais, le directeur des services techniques de Villedieu-sur-Indre, les services de la Préfecture, de la DDT, de l'ANAH, de la Banque des Territoires, du conseil régional et du conseil départemental ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Peuvent être associés, des collaborateurs des collectivités signataires en fonction de l'ordre du jour.

Le comité technique vise à préparer le copro et à approfondir des sujets spécifiques.

Il siègera au moins une fois par an avant le COPRO pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon, etc.) qui seront proposées au COPRO ;
- Proposer d'éventuelles mesures rectificatives au COPRO.

Un comité de suivi (COSUI)

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité de suivi le Président de l'EPCI ou son représentant, les maires des communes signataires et/ou leurs représentants, les directions générales de l'EPCI et des communes signataires, le manager de commerce.

Il siègera autant que nécessaire pour :

- Réaliser un reporting de l'activité ;
- Échanger sur les dossiers en cours dans le cadre de l'ORT ou ayant un impact sur celle-ci ;
- Éventuellement accueillir des partenaires du programme pour la présentation d'outils en lien avec l'ORT.

Des groupes thématiques pourront être constitués par domaine (Habitat / Commerce / Services publics / Mobilités / Espaces publics / Patrimoine / Environnement / Culture / Numérique) afin d'approfondir des sujets étudiés ou pour l'évaluation. Ils seront réunis autant que de besoin.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Les éléments seront déposés sur OSMOSE et adressés aux membres du comité technique et comité de projet *a minima* une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFiP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations de leurs objectifs et indicateurs.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Limoges.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Signée à Villedieu-sur-Indre, le 31 mars 2023

Pour l'État, Le Préfet de l'Indre Stéphane BREDIN	Pour la Région Centre-Val-de-Loire, Le Président François BONNEAU
Pour le Département de l'Indre, Le Président Marc FLEURET	Pour la Commune de Buzançais, Le Maire Régis BLANCHET
Pour la Commune de Villedieu-sur-Indre, Le Maire Xavier ELBAZ	Pour la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne Le Président Nicolas THOMAS
Pour l'ANAH, Le référent territorial Stéphane BREDIN	

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT –Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC SCALIS

Le Conseil,

Vu le bail emphytéotique conclue entre la Ville de Buzançais et la SA d'HLM Habitat 2036 en date du 7 mai 2022,

Vu la délibération n°2022/78 du 1^{er} décembre 2022, qui décide la cession d'une emprise de 46 m² de la parcelle AA n°207, située au Square Laprade à Monsieur Claude MOREAU domicilié 10 avenue du 8 mai 36500 BUZANCAIS, pour un montant de 460 € TTC.

Considérant que ce bien, objet de la vente, est soumis au bail emphytéotique au profit de la SA d'HLM Habitat 2036,

Considérant qu'il convient de procéder à une résiliation partielle du dit bail avec la SA d'HLM Habitat 2036 préalablement à la vente,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – DECIDE de consentir à la résiliation partielle, en l'absence d'indemnité, du bail emphytéotique conclue entre la Ville de Buzançais et la SA d'HLM Habitat 2036.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente procédure.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the name of the secretary.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202323-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE, au 1^{er} avril ; le tableau des emplois, afin de tenir compte des éléments suivants :

- suppression de deux postes d'adjoint technique 28h/semaine
- ouverture de deux postes d'adjoint technique 30h/semaine

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

CONVENTION ENTRE LE RESEAU CINE OFF, LA MAIRIE DE BUZANCAIS ET L'ASSOCIATION DES CINEMAS DU CENTRE

Le Conseil,

Considérant que la ville de Buzançais, propriétaire de la salle de cinéma, met à disposition du personnel pour la projection et la communication,

Considérant que la commune a confié la programmation et l'animation de la salle à l'association Ciné Off. Considérant qu'une médiatrice, chargée de contribuer à développer le cinéma, recrutée le 13/03/2023 par l'association des Cinémas du Centre (ACC) en contrat Cap'asso de 3 ans, sera affectée sur les cinémas du Blanc, d'Argenton sur Creuse et de Buzançais, avec une quote-part d'un quart temps à Buzançais.

Considérant qu'il convient de conventionner afin de formaliser les modalités d'intervention de la médiatrice, les modalités de coordination entre les différents intervenants et les modalités de participation financière.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Buzançais, Ciné Off et l'Association des Cinémas du Centre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Buzançais, Ciné Off et l'Association des Cinémas du Centre et tout autre document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

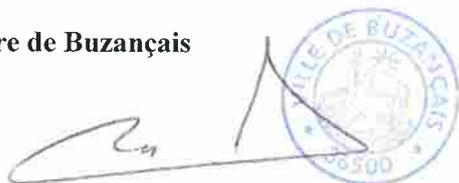
ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Madame, Monsieur le Président de Ciné Off
- Madame, Monsieur le Président de l'Association des Cinémas du Centre

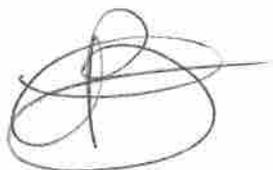
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Convention entre le Réseau Ciné Off, la Mairie de Buzançais et l'Association des Cinémas du Centre

Entre :

L'Association des Cinémas du Centre, association loi 1901, dont le siège social est situé au 13, rue Galpin Thiou, 37000 Tours, n° de SIRET 43 22 70 80 900036, représentée par Véronique Champigny agissant en qualité de présidente
ci-après nommée « **l'Association** »
D'une part

L'association Ciné Off, sise 46, rue Deslandes 37000 Tours et représentée par Mme Chantal Berthier agissant en qualité de présidente,
et la Ville de Buzançais, représentée par Mr Régis Blanchet agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération en date du 09 mars 2023,
D'autre part
Ci-après désignés « **le Cinéma** »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission d'association régionale pour le soutien et l'accompagnement de ses adhérents, les salles de cinéma de la Région Centre Val de Loire, l'Association des Cinémas du Centre développe des actions de médiation dans les salles de cinéma.

Elle porte, notamment, un projet d'actions dont les principaux axes sont :

- Développer et renforcer les actions culturelles en direction des publics jeunes
- Maintenir et développer des relations avec le tissu associatif, les acteurs locaux et les institutions liées au jeune public scolaire et non scolaire.
- Accompagner et renforcer les actions en réseau.

Ceci étant exposé il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et définition des prestations

Pour développer son action en direction du jeune public, **le Cinéma**, mandate **l'Association** pour l'accompagner selon les axes suivants :

- Développer des actions en direction des publics jeunes
- Accompagner et dynamiser les équipes de bénévoles
- Créer et animer des événements

Pour ce faire **l'Association** met à disposition du **Cinéma** ses fonctions supports qu'elle déploie quotidiennement dans le cadre de la réalisation de ses propres missions.

Les fonctions supports sont notamment constituées par les ressources humaines et matérielles mobilisées par **l'Association** pour permettre la réalisation des missions inscrites à l'article 1 de la présente convention.

Les outils mis à disposition par **l'Association** :

- Un ordinateur
- Un téléphone mobile
- La prise en charge des déplacements
- Du matériel pédagogique

Les outils mis à disposition par **le Cinéma** :

- Un bureau
- Un réseau informatique et une connexion internet
- Une imprimante, un photocopieur

Sont annexées à la présente convention :

- L'annexe 1 qui précise les missions de la médiatrice affectée au cinéma par **l'Association** (fiche de poste)
- L'annexe 2 qui précise les modalités de coordination des parties prenantes

Article 2 : Modalités financières

Les prestations fournies par **l'Association** sont évaluées annuellement à un montant forfaitaire de 2500€ réglé par chèque ou virement bancaire pour moitié par La Ville de Buzançais, soit 1250€ et l'autre moitié par Ciné Off, soit 1250€, sur présentation par **l'Association** d'une facture de prestation de services. Une facture semestrielle sera envoyée et un bilan annuel ajustera le montant total en fonction d'éventuels décomptes de prestation. Les frais de déplacement de la médiatrice avec sa voiture personnelle lui seront remboursés sur présentation d'un décompte mensuel des trajets effectués et des kilomètres parcourus.

Les charges inhérentes au développement de l'activité et les frais engagés par **l'Association**, déplacements, hébergements, repas et frais annexes nécessaires à l'exécution de la tâche, seront facturés en sus au **Cinéma** sur relevés de dépenses et suite à un accord préalable.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

L'Association et le Cinéma conviennent de travailler conjointement sur la stratégie de développement d'actions de médiation, actions en direction des publics jeunes, de soutien aux équipes bénévoles et de création d'événements. L'objectif de cette prestation est notamment de dynamiser l'offre spécifique d'animations tant quantitativement que qualitativement et d'accroître la fréquentation et la fidélisation des publics.

L'Association s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, elle constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission. Un suivi et une évaluation régulière de la mission sera notamment opéré par la Déléguée Générale ou toute autre personne membre du bureau de l'Association des Cinémas du Centre.

LA PRESTATION

La prestation couvrira les 3 pôles suivants :

1. Développer des actions en direction des publics jeunes

Développer des médiations en direction des plus petits autour des séances 1, 2, 3... Ciné ! et 1, 2, 3... Ciné ! fait son festival.

Mettre en œuvre des actions en direction des adolescents, des ateliers de programmation, soirées thématiques (Nuit de l'angoisse, mangas, séries cultes...)

2. Dynamiser les relations avec le tissu associatif local

Construire des partenariats avec les acteurs locaux

Renouer les liens avec le Collège

3. Accompagner l'équipe de bénévoles

Recruter de nouveaux bénévoles et participer à leur formation

Former et animer cette équipe de bénévoles et les accompagner dans la prise en charge d'animations et la mise en œuvre d'événements

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 13 mars 2023. Sa durée est de 3 ans. Les deux parties s'engagent à se rencontrer régulièrement pour faire le bilan des actions mentionnées dans la présente convention.

Article 5 - Avenant

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception notifié au moins six mois avant la date d'échéance.

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie. La résiliation interviendra après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR et restée sans effet durant 30 jours à compter de sa présentation.

Article 7 – Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de la convention seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans. Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforcera de concilier les parties.

Fait à Tours, le

La Présidente de l'Association des Cinémas du Centre
Mme Véronique Champigny

La Présidente de Ciné Off
Mme Chantal Berthier

Mr le Maire de Buzançais
Mr Régis Blanchet

Annexe 1- Fiche de poste de la médiatrice

Fiche de poste : MEDIEUR.TRICE CINEMA JEUNES PUBLICS

Objectif principal du poste :

- Développer et renforcer des actions culturelles en direction des publics jeunes
- Soutenir les salles dans la recherche de nouveaux publics
- Favoriser le travail en réseau, les synergies et la mutualisation des actions

Missions auprès des salles de cinéma sous l'autorité de l'ACC :

- Mise en place de médiations, encadrement et suivi des actions d'animation
- Maintien et développement des relations existantes avec le tissu associatif, les acteurs locaux et les institutions liées au jeune public scolaire et non scolaire
- Recherche et développement de nouveaux partenariats
- Accompagnement et renforcement des actions en réseau
- Développement de projets jeune public sur le temps scolaire et le hors temps scolaire
- Evaluation des actions menées
- Contribution à la promotion des actions menées conjointement par l'ACC et la salle

I. Activités et tâches relatives au poste

***Actions en réseau**

- Suivi, développement et animation des séances 1, 2, 3... Ciné !
- Renforcement et développement de 1, 2, 3... Ciné fait son festival ! et 1, 2, 3... Ciné en vacances
- Accueil des publics et présentation des films
- Conception et mise en œuvre d'animations et ateliers à destination des publics jeunes (15/25 ans)
- Développement des partenariats avec les structures culturelles, sociales et économiques locales

*** Actions en lien avec les établissements scolaires**

- Créer du lien avec les établissements scolaires pour les informer et les inciter à participer aux dispositifs d'éducation à l'image
- Intervenir sur les séances des dispositifs institutionnels d'éducation à l'image
- Mettre en œuvre des séances et mutualiser des actions pédagogiques d'éducation à l'image en lien avec les projets d'établissement et les programmes scolaires

***Partenariats**

- Prendre contact, rencontrer et suivre les relations avec les différents partenaires
- Développer les partenariats avec les structures liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
- Mettre en place un travail intergénérationnel

***Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des actions menées**

***Participation à la communication de la salle sur les différents événements proposés**

***Participation aux rencontres professionnelles régionales et nationales**

casusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

II. Conditions de travail

(cf convention collective de l'exploitation cinématographique)

- Lieu de travail : bureau principal situé au cinéma du Blanc, un bureau sera mis à disposition dans les cinémas de Buzançais et d'Argenton sur Creuse
- Déplacements très fréquents entre le Blanc, Buzançais et Argenton sur Creuse et en région sur ordre de mission.
- Mise en place d'un accord de modulation du temps de travail. Le salarié pourra travailler les week-ends, jours fériés et sur les périodes de congés scolaires.
- Travail en autonomie et en étroite relation avec les équipes des salles.
- L'activité pourra s'exercer sur l'ensemble des salles adhérentes à l'ACC ou au siège social de l'association.
- Le remboursement de frais s'effectuera sur présentation de justificatifs et après validation.

Moyens mis à disposition

- Ordinateur portable
- Téléphone / ou double sim à définir avec la personne recrutée
- Logiciel bureautique et autre
- Accès internet

III. Positionnement du poste

- Supérieur opérationnel direct : déléguée générale de l'ACC

IV. Compétences requises

Savoirs

- Expérience souhaitée de la médiation cinématographique
- Compétences en animation, prise de parole en public
- Bonne culture cinématographique
- Connaissance de l'exploitation cinématographique
- Capacités relationnelles et rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, PAO) et des logiciels de montage vidéo
- Connaissance des outils de communication et des réseaux sociaux
- Connaissance de la projection numérique et de la billetterie informatique souhaitée

Savoir-faire/Savoir être

- Savoir travailler en équipe et savoir s'adapter à différents interlocuteurs
- Respecter la confidentialité
- Bon relationnel, capacité d'adaptation et d'initiative, savoir s'organiser et gérer les priorités (respect des plannings et atteinte des résultats)
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et ponctualité

Formation et diplôme requis :

- BAC + 2 minimum

Autre :

- Permis B indispensable

Annexe 2- Coordination des parties prenantes

La Ville de BUZANCAIS nomme un référent cinéma. Il assure la coordination des différents intervenants afin de créer les conditions de bonne atteinte des objectifs fixés par la présente convention. Il est l'interlocuteur de la ville de Buzançais pour Ciné Off et l'ACC.

CINE-OFF

- Assure l'encadrement hiérarchique de son personnel d'accueil et de projection.
- Assure l'animation cinématographique, propose des actions, conformément à la convention de partenariat signée le 11/2/2022

Le Référent cinéma de la VILLE de BUZANCAIS

- Il assure la bonne coordination entre les projectionnistes/agents d'accueil de CINE-OFF et de la commune, et de la médiatrice.
- Par sa connaissance des associations et partenaires locaux, Il accompagne la médiatrice dans ses missions de développement des partenariats et animations.
- Le référent cinéma est le contact privilégié du responsable du bâtiment de la Ville de Buzançais pour tout problème technique qui interviendrait au cinéma.
- Il veille à la continuité et la réalisation des projets.

L'ACC – Association des Cinémas du Centre

- Est employeur de la médiatrice
- Assure l'encadrement hiérarchique de la médiatrice

Le Personnel d'accueil et de projection de la Ville de Buzançais

- Assure l'accueil, la projection de la ou des séances les mardis ainsi que le deuxième week-end du mois (vendredi, samedi, dimanche) et participe à la diffusion de la communication.
- Aide la médiatrice pour la mise en place d'animations
- Assure l'entretien de la salle

Le Personnel de CINE-OFF mis à disposition

- Assure l'accueil et la projection de la ou des séance(s) les autres week-ends du mois (vendredi, samedi, dimanche) et des séances scolaires.
- Aide à la maintenance des équipements de projection
- Réceptionne et gère des KDM
- Aide la médiatrice pour la mise en place d'animations

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT –Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Le Conseil,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Considérant que Le code de l'urbanisme permet aux communes de faire évoluer ponctuellement leur document d'urbanisme sur des critères restreints et bien définis,

Considérant les évolutions suivantes jugées nécessaires :

- Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs
- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am pour accompagner l'installation d'activités
- Favoriser le Développement économique dans le tissu local
- Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Amendement et précision du règlement écrit (clôtures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement

-Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU

-Modification d'erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

Considérant les étapes suivantes envisagées pour la procédure de révision :

- La présente délibération de lancement
- La concertation avec la population et les acteurs économiques (une permanence pour les agriculteurs, une réunion publique, un atelier participatif)
- La délibération pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée
- L'évaluation environnementale d'office
- L'enquête publique d'un mois
- L'approbation en Conseil Municipal

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – -APPROUVE le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de concertation prévues.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE BUZANCAIS" at the top and "36500" at the bottom.

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202326-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE A LA CARRIERE CHAVENTON-GATINES

Le Conseil,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/01/2023 au 04/02/2023.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant les cinq remarques qui ont été formulées (deux au registre, deux courriers et une mail) concernant la clôture du site et l'entretien des espaces sous clôtures, la limitation des nuisances liées aux circulations, la prise en compte et la pérennisation des itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Considérant que la Ville de Buzançais et le groupe Vernat se sont engagés à répondre favorablement et à apporter une solution.

Considérant les quatre avis /observations des personnes publiques associées, prises en compte dans le dossier d'approbation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la déclaration de projet n°1 relative à la carrière Chaventon-Gâtines.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 RELATIVE AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LES SABLES DE LA PERRIERE

Le Conseil,

Considérant la modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais relative au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » engagée par arrêté 03 Mars 2022,

Considérant la notification aux personnes publiques associées (PPA) en octobre 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable avec remarque du Département de l'Indre en date du 24 octobre 2022,
- Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 07 novembre 2022,
- Un avis favorable du Pays Castelroussin Val de l'Indre en date du 18 novembre 2022,
- Un avis favorable avec remarque de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre du 30 Décembre 2022,
- Un avis favorable tacite de l'Autorité environnementale MRAe Centre-Val de Loire en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023, relative aux modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus, en Mairie de Buzançais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Buzançais, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Nouvelle République « semaine » du 21 janvier 2023 et la Nouvelle République « Dimanche » du 22 janvier 2023) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 20 janvier 2023 et sur les sites internet de la commune de Buzançais,

Considérant qu'aucunes remarques n'ont été consignées dans le registre ni reçues par courrier. Lors de la mise à disposition du public du dossier de la modification du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus,

Considérant que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineuse afin de prendre en compte les observations des PPA,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Buzançais s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

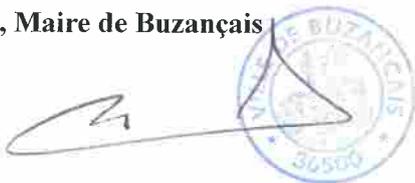
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis **BLANCHET**, Maire de Buzançais



Catherine **BARRAULT**, Secrétaire de séance



DELIBERATION PUBLIEE LE 10 MARS SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202328-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

BILAN DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES SABLES DE LA PERRIERE »



*Mise à disposition du dossier au public pendant un mois
Du lundi 30 Janvier 2023 au samedi 04 Mars 2023 (inclus)*

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.»

Rappel du contenu de la délibération définissant les modalités de cette mise à disposition

Par délibération en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1, accompagné de l'exposé des motifs et, des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus.
- Affichage en mairie et publication dans deux journaux diffusés dans le département de la mention de cette délibération.

Bilan de cette mise à disposition

1) Mise à disposition d'un dossier en mairie lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus

Contenu du dossier :

- La note de présentation,
- Le règlement complet du PLU,
- Un registre de concertation,
- Les avis des Personnes Publiques associées et les réponses de principe de la commune
- ~~— L'arrêté municipal du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.~~
- ~~— La délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,~~

2) Publicité et affichage – avis au public

Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 20 janvier 2023.

L'affichage a été réalisé tout au long de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202328-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--

COMMUNE DE BUZANÇAIS

AVIS

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE BUZANÇAIS

Par arrêté N°2022/2 en date du 03 Mars 2022 le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Buzançais, pour prendre en compte le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune sur la parcelle BW15, au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » localisé au sud-ouest de Buzançais. Ainsi il est nécessaire de délimiter un secteur d'accueil spécifique Npv, dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol, répondant aux orientations du SCoT du Pays Castelroussin.

Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le dossier sera mis à disposition du **Lundi 30 Janvier au Samedi 04 Mars 2023 inclus** :

- Mairie de Buzançais, 10 avenue de la république, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : soit le lundi : de 14h30 à 17h30, du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h40, le samedi : de 9h00 à 12h00,
- Sur le site internet de la commune de Buzançais : www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme ».

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie, soit à l'adresse mail : urbanisme-election@buzancais.fr, ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Buzançais, à l'attention de Monsieur Le Maire en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée N°1 du PLU ».

Le Maire, Régis BLANCHET

Deux avis sont parus dans les annonces officielle de la Nouvelle République le :

- 21 janvier 2023 – Edition Indre
- 22 janvier 2023- Edition du Dimanche

COMMUNE DE BUZANÇAIS

AVIS

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE BUZANÇAIS

Par arrêté N°2022/2 en date du 03 Mars 2022 le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Buzançais, pour prendre en compte le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune sur la parcelle BW15, au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » localisé au sud-ouest de Buzançais. Ainsi il est nécessaire de délimiter un secteur d'accueil spécifique Npv, dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol, répondant aux orientations du SCoT du Pays Castelroussin.

Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le dossier sera mis à disposition du **Lundi 30 Janvier au Samedi 04 Mars 2023 inclus** :

- Mairie de Buzançais, 10 avenue de la république, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : soit le lundi : de 14h30 à 17h30, du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h40, le samedi : de 9h00 à 12h00.- Sur le site internet de la commune de Buzançais : www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme ».

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie, soit à l'adresse mail : urbanisme-election@buzancais.fr, ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Buzançais, à l'attention de Monsieur Le Maire en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée N°1 du PLU ».

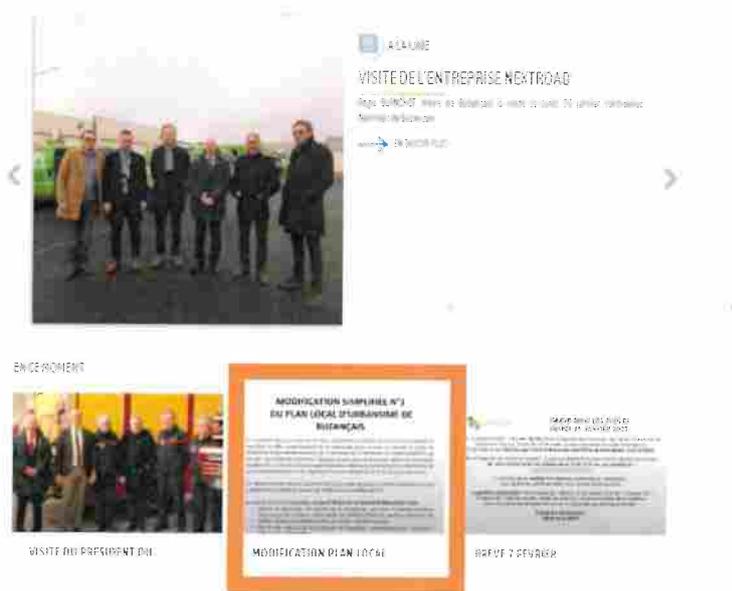
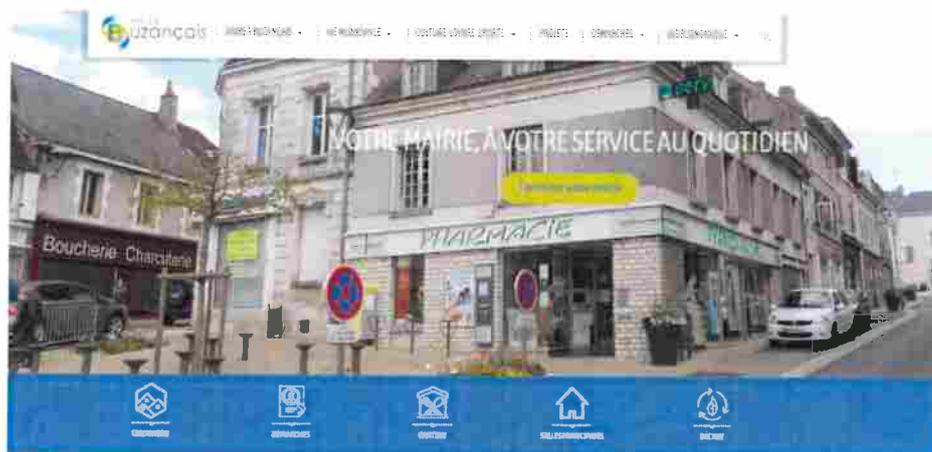
Le Maire, Régis BLANCHET

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202328-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

3) Information sur le site internet de la Ville

Une information a été diffusée sur le site internet de la Ville de Buzançais : www.buzancais.fr.

La publication du dossier complet de ladite modification a été effectuée préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la procédure. Une information a été publiée dans l'actualité du site internet de la ville de Buzançais.



4) Avis sur le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus.

Aucune personne n'est venue consulter le registre de la concertation publique et aucun courrier n'a été réceptionné en mairie concernant cette mise à disposition. Sur la messagerie, à savoir « urbanisme-election@buzancais.fr » aucun message n'a été réceptionné.

5) Bilan global de la concertation publique

Le bilan de cette mise à disposition est globalement positif.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202328-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023